



**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Dole

**Séance du 15 décembre 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 29  
Nombre de procurations : 06  
Nombre de conseillers votants : 35  
Date de convocation : 09 décembre 2021  
Date de publication : 22 décembre 2021

**Conseillers-ères présents-es :**

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,  
Mme Isabelle MANGIN, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia CJSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMD AOUI, M. Timothée DRUET

**Référence**

21.15.12.131

**Commission**

Affaires Sociales, Familiales  
et Scolaires

**Objet**

Participation aux frais de  
scolarité des écoles privées  
de la Ville de Dole pour  
l'année scolaire 2020-2021

**Secrétaire de séance**

Mme Frédérique DRAY

**Rapporteur**

Mme Nathalie JEANNET

**Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :**

Mme Isabelle GIROD à Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ  
M. Mathieu BERTHAUD à M. Mohamed MBITEL  
Mme Justine GRUET à M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 21.15.12.112-113-114-115)  
M. Jean-Pierre CUINET à Mme Nathalie JEANNET  
Mme Catherine DEMORTIER à M. Jacques PÉCHINOT  
Mme Christine MUGNIER à Mme Isabelle MANGIN  
Mme Amandine BORNECK à M. Timothée DRUET

**Conseillers-ères absents-es non représentés :**

M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 21.15.12.108-118-119) ; Mme Isabelle MANGIN (DCM 21.15.12.116) ; M. Stéphane CHAMPANHET (DCM 21.15.12.116) ; Mme Nathalie JEANNET (DCM 21.15.12.116) ; M. Mohamed MBITEL (DCM 21.15.12.116) ; Mme Laetitia CUSSEY (DCM 21.15.12.116) ; M. Philippe JABOVISTE (DCM 21.15.12.118)

Les établissements d'enseignement privé du premier et du second degré ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public.

L'article R.442-44 du Code l'Éducation précise que « *En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État.* »

L'article L.442-5 du Code de l'Éducation dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat [des établissements d'enseignements privés] sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Pour l'évaluation du montant de la participation, si la commune d'accueil dispose d'écoles publiques sur son territoire, il est fait application du coût moyen communal par élève, sans que le montant de la contribution ne soit supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune l'élève s'il avait été scolarisé dans l'une de ses écoles publiques.

Jusqu'à l'année scolaire 2019-2020, la Ville de Dole ne participait que pour les frais de scolarité des enfants de l'école élémentaire sur la base d'un forfait pluriannuel de 175 000 € par an.

À compter de la rentrée scolaire 2019, le gouvernement a rendu la scolarisation obligatoire à 3 ans. De ce fait, les communes sont désormais tenues de participer aux frais de scolarité des enfants de maternelles pour les écoles privées sous contrat. L'État s'est engagé à compenser la hausse des dépenses de la collectivité.

Au titre de l'année scolaire 2019-2020, le forfait de 175 000 € pour les élémentaires a été conservé. Aucune participation n'a été versée au titre des enfants de maternelle.

Cependant, pour l'année scolaire 2020-2021, l'ADEGE demande à ce que la participation financière de la Ville de Dole prenne en charge les frais liés à la scolarisation des enfants de maternelle.

La Ville de Dole a délibéré le 8 mars 2021 pour fixer un forfait par élève pour la refacturation des communes dont les résidents sont scolarisés dans les écoles doloises. Ce forfait fixe un coût à l'élève qui reflète les charges de fonctionnement. Ce forfait est fixé pour la durée du mandat, soit 2025.

Au vu du principe de parité, il est proposé de fixer la participation de la Ville aux écoles privées sur la base de ce forfait à savoir :

Forfait pour un élève de maternelle : 1 400 € /année scolaire  
Forfait pour un élève d'élémentaire : 630 € / année scolaire

Il est proposé que ces forfaits soient en vigueur pendant toute la durée du mandat, soit jusqu'à l'année scolaire 2025-2026 inclus.

Ces forfaits seront réévalués en 2026 sur les coûts réels 2025.

Chaque année, l'ADEGE fera parvenir à la collectivité les effectifs des enfants dolois scolarisés par école au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, certifiée du chef d'établissement.

Au titre de l'année scolaire 2020-2021, les effectifs annoncés de l'ADEGE sont les suivants :

- 104 élèves dolois scolarisés en maternelle,
- 196 élèves dolois scolarisés en élémentaire.

Ainsi, la Ville de Dole devrait verser :

- 145 600 € au titre de la participation pour les élèves de maternelle,
- 123 480 € au titre de la participation pour les élèves de l'élémentaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Sociales, Familiales et Scolaires du 7 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les conditions et modalités de calcul du forfait de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec le Ministère de l'Éducation Nationale,
- **FIXE**, à compter de l'année scolaire 2020-2021 et jusqu'à l'année scolaire 2025-2026, la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association à 630 € pour les élèves d'âge élémentaire et à 1 400 € pour les élèves d'âge maternel,
- **PRÉCISE** que le versement se fera après transmission de la liste nominative des élèves dolois scolarisés dans les écoles privées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, certifiée du chef d'établissement, en qualité de justificatif de paiement.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Actions Éducatives/Affaires Scolaires

Fait à Dole, le 15 décembre 2021.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNON

